



Les enseignant-e-s (quoique, pas tou-te-s) ont enfin perçu la "prime d'équipement informatique".

150,00 euros nets de charges sociales... mais pas d'impôt sur le revenu.

En effet, ainsi que vous pouvez le constater sur votre bulletin de salaire de février, le montant net de la prime est ajouté, tout comme les montants des cotisations *CSG non déductible* et *CRDS* afférentes, à votre *montant imposable du mois* de février et à votre *montant imposable de l'année*.

Au final, en septembre 2022, après ajustement de votre montant d'impôt à payer, la prime annoncée par le Ministre ne sera donc pas de 150,00 euros mais, selon votre tranche marginale d'imposition (11% ou 30%), de 134,61 € ou 108,03 €.

Pas de doute, la "revalorisation" est en marche...

Le SENRES

<http://www.senres.org>